

**POLITIQUE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FORMATIONS
RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES - Année 2020**

STAGE		Intervention du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine	Intervention du Comité départemental 79		
		Frais pédagogiques ⁽¹⁾	Frais pédagogiques	Frais Annexes ⁽²⁾	Frais de déplacement ⁽³⁾
Brevet fédéral Randonnée Pédestre, Marche Nordique, Longe Côte/Marche Aquatique		300 €	100% du reste à charge pour le licencié	75%	75% kilométrage réel à 0,31 € / km plafonné à 245 €
Certificat d'Animateur de proximité		100 €	100% du reste à charge pour le licencié	75%	75% kilométrage réel à 0,31 € / km plafonné à 127 €
Animateur Rando Santé®		100 €	100% du reste à charge pour le licencié	75%	75% kilométrage réel à 0,31 € / km plafonné à 127 €
PRATIQUER	Randonnée Pédestre Découverte / Perfectionnement		100,00%	Sans objet	75% kilométrage réel à 0,31 € / km plafonné à 40 €
	Marche Nordique				
	LC-MA				
Balisage			100,00%	100%	Aucune
Accompagnement des Responsables Associatifs (ARA)			100,00%	Sans objet	Aucune
GPS Découverte			100% si poursuite parcours « Encadrer »	Sans objet	Aucune
GPS Perfectionnement			100% si poursuite Parcours « Encadrer »	Sans objet	Aucune
PSC1 et PSC1 recyclage			100% dès lors qu'il est demandé en pièce à joindre à une inscription à un stage de formation	Sans objet	Aucune
Tout stage montagne		100 €			
Formation de formateurs		Toute nature : 100 % y compris déplacement			
Filière BAN	Aménageur	100 €		75%	75% kilométrage réel à 0,31 € / km plafonné à 147 €
	Gestionnaire WEBSIG	120 €			
	Édition PUBLIWEB	120 €			

(1) : les frais pédagogiques représentent l'ensemble des frais engagés pour l'organisation de la formation (logistique, ingénierie pédagogique, frais de déplacement, hébergement et restauration des formateurs, contribution aux frais pédagogiques engagés par le National pour la formation à hauteur de 2 € par heure de formation dispensée et par stagiaire).

(2) : les frais annexes représentent les frais d'hébergement et de restauration par stagiaire.

(3) : les frais de déplacement sont ceux engagés par le stagiaire pour se rendre de son domicile au lieu de formation.

RÈGLEMENT D'APPLICATION PRATIQUE

Règles Générales :

Le calcul de la participation du CDRP se fait sur le prix de vente du stage après déduction des aides nationales et/ou régionales quand elles existent.

Seuls les licenciés d'un club des Deux-Sèvres peuvent prétendre à une participation financière du comité départemental des Deux-Sèvres.

La participation du comité départemental est calculée sur la base du prix de vente d'un stage organisé par la région Nouvelle-Aquitaine et les départements qui la composent. Pour le cas où le stagiaire suit un stage en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine, le prix de vente de référence reste celui de la région Nouvelle-Aquitaine pour un stage identique.

1. Conditions d'intervention du Comité Régional

Le Comité régional intervient uniquement sur une demande par le Comité Départemental, seul habilité à communiquer avec les clubs et ses licenciés.

2. Conditions d'intervention du Comité Départemental

2.1 Pour tous les licenciés Deux-Sévriens

La participation sur les frais d'hébergement et restauration est accordée si le candidat choisit la proposition de la région.

La participation sur les frais de déplacement est accordée sous condition d'utilisation du covoiturage sauf cas particulier justifié (à la discrétion du CDRP 79) et sur la base du lieu de stage le plus proche de son domicile.

Pour établir une certaine équité entre les licenciés, la prise en charge des frais de déplacement sera faite sur la base d'un « réel plafonné ».

- Prise en charge de 75% des kilomètres réellement effectués
- Plafonnement de la prise en charge à « X € » (cf. exemple ci-dessous)

Exemple :

Stage Pratiquer la rando au Beugnon

Thouars / Le Beugnon : $61 \text{ km} \times 2 = 122 \text{ km}$ \ 75% km = $91 \times 0,31 = 28 \text{ €}$ - remboursement de 28 €

Melle / Le Beugnon : $67 \text{ km} \times 2 = 134 \text{ km}$ \ 75% km = $100 \times 0,31 = 31 \text{ €}$ - remboursement de 31 €

Moyenne qui constituera le plafond : 128 km à 0,31 € --> 40 €

Stage BF Randonnée Pédestre / Marche Nordique

Thouars/Poitiers/Eymouthiers : $(67 \times 2) + (209 \times 4) = 970 \text{ km}$ \ 75% km = $727 \times 0,31 \text{ €} \text{ --> } 225 \text{ €}$ limité à 225 €

Melle/Saintes/Eymouthiers : $(98 \times 2) + (103 \times 4) = 608 \text{ km}$ \ 75% km = $456 \times 0,31 \text{ €} \text{ --> } 141 \text{ €}$ limité à 141 €

Moyenne qui constituera le plafond : 790 km à 0,31 € = 245 €

Les présidents qui valident une inscription à un Animateur de proximité ou un Brevet Fédéral sont invités à informer la présidente du CDRP à l'inscription et non plus uniquement au moment de la demande de remboursement.

Du fait d'un budget bâti sur la base d'un quota annuel de candidats, ils peuvent s'exposer à une prise en charge moindre que celle annoncée.

Les titulaires d'un certificat d'animateur de proximité ou d'un brevet fédéral sont intégrés à l'équipe d'animateurs du club et y figurent comme tels.

2.2 Pour tous les Administrateurs ou Personnes Ressource du Comité départemental

Le CDRP 79 prend intégralement en charge les frais de formation, mais aussi de déplacement, restauration hébergement à tout administrateur ou ressource, dès lors que la formation lui est nécessaire à l'exercice de la mission ou du projet qui lui a été confié ou auquel il participe.

3. Modalités de demande de remboursement au Comité Départemental

Les demandes de formation des licenciés doivent obligatoirement être **adressées, signées et réglées** par l'association concernée pour une prise en charge par le Comité Départemental.

La part prise en charge par le Comité Départemental sera remboursée à l'association **sur demande écrite de l'association en y joignant une copie de l'attestation** de suivi de stage fournie par le stagiaire, délivrée à l'issue du stage.

Les prises en charge par le Comité Départemental sont éligibles **hors projet bénéficiant déjà d'une aide**.

CONDITIONS D'ANNULATION

Lors de l'inscription à une formation à partir de la base formation du site de la Fédération, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente dont il accepte les clauses et conditions sans aucune réserve.

En cas d'avance du montant du coût du stage, faite par le club, les conditions d'annulation restent applicables.

Extrait des conditions générales de vente :

7. Annulation / Interruption

- Toute annulation d'inscription doit faire l'objet d'un écrit.
- En cas d'annulation d'une inscription 1 mois avant le début de la formation, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée.
- En cas d'annulation entre 1 mois et 8 jours avant le début du stage, 50% du montant versé est dû.
- En cas d'annulation moins de 8 jours avant le début de la formation, l'organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité pouvant correspondre à l'intégralité du coût du stage.
- En cas de non-participation totale ou partielle à la formation, l'organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité pouvant correspondre à l'intégralité du coût de la formation.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de participants est insuffisant ou trop élevé (l'organisateur s'engage alors à rembourser l'intégralité du coût du stage sauf report de l'inscription pour une date ultérieure et après acceptation du participant).